

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valleton

-----



## Délibération n° 09-04 du 12 novembre 2020

### **CENTRES DE PMI ET DE PLANIFICATION FAMILIALE À GESTION DÉLÉGUÉE – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DE SAINT-DENIS, DUGNY ET L'ASSOCIATION MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF).**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de protection maternelle et infantile,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2014-X-59 du 16 octobre 2014 relative au plan petite enfance et parentalité 2015-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention d'investissement de 30 000 euros à la commune de Saint-Denis ;

- ALLOUE une subvention d'investissement de 7 718 euros à la commune de Dugny ;



- ALLOUE une subvention d'investissement de 4 670 € au Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF).

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*